

COUR SUPÉRIEURE
(Chambre des actions collectives)

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE GATINEAU

N : 550-06-000028-127

DATE : Le 26 février 2024

SOUS LA PRÉSIDENTE DE L'HONORABLE MARC-ANDRÉ BLANCHARD, J.C.S.

SUZANNE BILODEAU
Demanderesse

c.

VILLE DE GATINEAU
Défenderesse

et

FONDS D'AIDE AUX ACTIONS COLLECTIVES
Mis en cause

JUGEMENT SUR APPROBATION DES HONORAIRES

VU le jugement du 28 juillet 2023 accueillant en partie l'action collective;

VU la demande d'approbation et paiement des honoraires par le procureur de Suzanne Bilodeau;

VU l'accord du Fonds d'aide aux actions collectives et l'absence de contestation de la Ville de Gatineau;

VU que la demande apparaît bien fondée;

POUR CES MOTIFS, LE TRIBUNAL :

ACCUEILLE la demande d'approbation et paiement d'honoraires;

APPROUVE les conventions d'honoraires R-3 et R-4;

FIXE le montant des honoraires extrajudiciaires des procureurs de la demanderesse à la somme totale de QUATRE-VINGT-QUATRE MILLE NEUF CENT CINQUANTE-HUIT DOLLARS ET SOIXANTE-DEUX CENTS (84 958,62 \$) taxes incluses;

FIXE les déboursés encourus par le procureur de la demanderesse à TROIS MILLE HUIT CENT QUARANTE-DEUX DOLLARS ET DIX-SEPT CENTS (3 842,17 \$) taxes incluses;

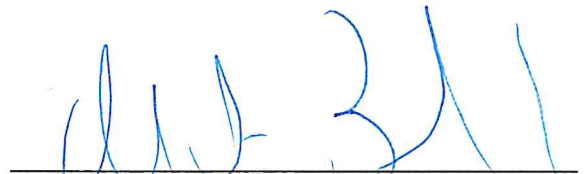
ORDONNE à l'administrateur des réclamations de verser à Me James R. Nazem, SOIXANTE-QUATORZE MILLE SIX CENT DEUX DOLLARS ET QUARANTE-DEUX CENTS (74 602,42 \$) pour ses honoraires, dans les dix (10) jours de la réception du paiement par la défenderesse en satisfaction du montant du jugement;

ORDONNE à l'administrateur des réclamations de verser à Me James R. Nazem, TROIS MILLE HUIT CENT QUARANTE-DEUX DOLLARS ET DIX-SEPT CENTS (3 842,17 \$) pour ses déboursés encourus, dans les dix (10) jours de la réception du paiement par la défenderesse en satisfaction du montant du jugement;

ORDONNE à l'administrateur des réclamations de verser à Me Samuel Bachand TROIS MILLE NEUF CENT VINGT-CINQ DOLLARS (3 925 \$) pour ses honoraires, dans les dix (10) jours de la réception du paiement par la défenderesse en satisfaction du montant du jugement;

ORDONNE à l'administrateur des réclamations de verser au Fonds d'aide aux actions collectives, en remboursement du montant payé aux procureurs de la demanderesse, SIX MILLE QUATRE CENT TRENTE ET UN DOLLARS ET VINGT CENTS (6 431,20 \$), dans les dix (10) jours de la réception du paiement par la défenderesse en satisfaction du montant du jugement;

Sans frais de justice.



MARC-ANDRÉ BLANCHARD, J.C.S.

M^e James Reza Nazem
M^e Samuel Bachand (Conseil)
Avocats de la demanderesse

M^e Vincent Rochette
M^e Virginie Blanchette-Séguin
NORTON ROSE FULBRIGHT CANADA S.E.N.C.R.L., s.r.l.
Avocat(e)s de la défenderesse

M^e Jennifer Lemarquis
M^e Ryan Mayele
M^e Nathalie Guilbert
FONDS D'AIDE AUX ACTIONS COLLECTIVES
Avocat(e)s du mis en cause